



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3137**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 17  
Absents : 2

## Séance publique du mardi 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le mardi 29 du mois de novembre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 23 du mois de novembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (quatorze présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Bernard VIDAL (trois procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Grégory DUCCELLIER (deux absents)

### Refinancement de crédits – Étalement de la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé

*Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Délibération N° 3112 du 27 juillet 2022 portant approbation d'un refinancement de 7 crédits vers un contrat de prêt à taux fixe,

**Considérant** le réaménagement de la dette contracté auprès de la SFIL.

L'instruction comptable M14 prévoient que les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 6688 « autres charges financières » peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à couvrir avant la renégociation ». Cette technique comptable permet de faire supporter sur plusieurs exercices les indemnités. Il est proposé d'étalement sur la durée de l'emprunt de refinancement (soit 24 ans) la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé liées à l'opération de réaménagement d'une partie de la dette souscrite auprès de la SFIL comme suit :

Montant des IRA	Montant annuel de la charge étalée sur 24 ans
277 048,59 €	11 543,69 €

Ce montant de charges à répartir sera constaté en 2022 par des opérations d'ordre budgétaire :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
66 – 6688 Indemnité/pénalités de renégociation de dette		277 048,59 €		
042 – 796 - "Transfert de charges financières"				277 048,59 €
042 – 6862 – Dot. aux amortissements des charges financières à répartir		11 543,69 €		
023 – Virement à la section d'investissement	11 543,69 €			
<b>Total</b>	<b>11 543,69 €</b>	<b>288 592,28 €</b>		<b>277 048,59 €</b>
<b>SOLDES DEPENSES/RECETTES</b>		<b>277 048,59 €</b>		<b>277 048,59 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
16 – 166 Refinancement de dette		1 089 866,23 €		1 089 866,23 €
16 – 1641 Emprunts				277 048,59 €
040 – 4817 - "Pénalités de renégociation de dettes..."		277 048,59 €		
040 – 4817 – Dot. aux amortissements des charges financières à répartir				11 543,69 €
021 – Virement à la section de fonctionnement			11 543,69 €	
<b>Total</b>		<b>1 366 914,82 €</b>	<b>11 543,69 €</b>	<b>1 378 458,51 €</b>
<b>SOLDES DEPENSES/RECETTES</b>		<b>1 366 914,82 €</b>		<b>1 366 914,82 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

- autoriser l'étalement des indemnités de remboursement anticipé (IRA) capitalisées issues du réaménagement des emprunts de la SFIL sur une durée de 24 ans

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Madame la Première adjointe et, après en avoir délibéré,

**AUTORISE à l'unanimité** l'étalement des indemnités de remboursement anticipé (IRA) capitalisées issues du réaménagement des emprunts des emprunts de la SFIL sur une durée de 24 ans comme suit :

Montant des IRA	Montant annuel de la charge étalée sur 24 ans
277 048,59 €	11 543,69 €

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

 Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)